

- ART. 1 La dénomination du club est : PHOTO.CLUB.BRAINOIS
- 2 Le siège du club est fixé à Braine le Comte.
- 3 Le club est constitué pour une durée indéterminée ; il peut en tout temps, être dissous. Il a pour objet la photo et le cinéma.
- 4 Ses buts :
- a) Vulgariser l'amateurisme photographique et cinématographique.
 - b) Favoriser les membres.
 - c) Veillez aux intérêts moraux et matériels de ses membres. Toutes les discussions d'ordre politique, religieux ou philosophique sont proscrites. Le comité s'efforcera d'obtenir sa représentation au sein d'organisations officielles qui pourront l'aider dans les buts qu'il s'est assignés.
- 5 Le nombre des membres n'est pas limité.
- 6 Pourront être nommés membres d'honneur, toutes personnes qui, par leurs conseils, leur influence ou le prestige de leur situation, contribueront à la prospérité du club.
- 7 Tout membre est libre de se retirer du club. Il remettra sa démission au président ou au secrétaire. Le comité exécutif prend acte à la première réunion de la démission d'un de ses membres et pourvoit éventuellement à son remplacement.
- 8 Les membres pourront être exclus :
- a) Pour manquement grave au devoir de solidarité.
 - b) Pour non-observation des statuts ou règlement.
 - c) Pour cause d'indignité.
 - d) Pour non-paiement de la cotisation.
- L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée Générale. Celle-ci statue au scrutin secret et à la majorité des 2/3 après avoir entendu ou appelé à fournir des explications, l'associé qui semble être l'objet de cette mesure. L'exclusion discutée en comité est proposée à l'assemblée générale par celle-ci.
- 9 Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les fonds du club et ne peuvent réclamer le remboursement des sommes versées à quelque titre que ce soit.
- 10 Des règlements de service intérieur seront élaborés ; ceux-ci exposeront le mécanisme des divers services éventuels du club.
- 11 L'assemblée générale est le pouvoir souverain du club. Elle a le pouvoir de prendre la décision de modifier les statuts ; de nommer ou de révoquer les membres du comité ; d'approuver les budgets et comptes annuels ; de dissoudre anticipative ment le club et en général de prendre toute décision qui dépasse les limites des pouvoirs statutairement dévolus au comité.
- 12 Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année à une date fixée par le comité. L'assemblée doit se réunir

extraordinairement lorsque 1/5 au moins des membres en font la demande. Elle peut-être convoquée chaque fois que le comité le juge utile.

- 13 Toute assemblée générale se tient au siège du club, au lieu et à l'heure indiquée sur la convocation. Tous les membres doivent être convoqués. Les membres désireux de voir figurer un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent par lettre, en informer le président 15 jours avant la réunion. Les convocations doivent être faites par le comité par lettre missive ordinaire adressée à chaque membre huit jours avant la réunion ; elles contiennent l'ordre du jour. L'assemblée peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour. Tous les membres ont droit de vote égal ; chacun d'eux dispose d'une voix, ainsi que les membres excusés.
L'assemblée est valablement constituée quand la majorité des 2/3 est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Si la majorité des membres inscrits n'est pas réunie, une seconde assemblée sera convoquée et délibèrera valablement quel que soit le nombre de membres présents. La deuxième convocation portera l'indicatif de cet impératif.
Le vote se fera obligatoirement au bulletin secret :
 - a) Pour l'élection des membres du comité.
 - b) Quand 1/3 des membres présents en expriment le désir.
 - c) Lorsqu'il s'agit de questions personnelles.
- 14 Les décisions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial, signé par le président et le secrétaire et conservé par celui-ci. Tous les membres pourront en prendre connaissance auprès du secrétaire mais sans déplacement du registre.
- 15 Les décisions des assemblées générales lient tous les membres même les absents.
- 16 Le club est dirigé par un comité exécutif de six membres. Président, vice-président, secrétaire, trésorier, deux commissaires ; ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans par l'assemblée générale et en tout temps révocable par elle. Ils sont rééligibles et tous les mandats sont gratuits.
- 17 Le comité exécutif se réunis une fois par mois avant la réunion mensuelle ordinaire. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente. Les décisions se prennent à la majorité des voix. En cas de parité des voix la proposition est rejetée. Les délibérations sont consignées dans un registre de procès-verbeaux tenu par le secrétaire.
- 18 Le comité est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée le compte de l'année écoulée.